ASSEMBLÉE
DES REPRÉSENTANS
DE LA COMMUNE DE PARIS.

Du Lundi, 26 Avril 1790.

SÉANCE DU SOIR.

Lacq
FRC
6408

DÉCLARATION
DU COMITÉ DE RECHERCHES DE L'HOTEL-DE-VILLE.

Le Comité de Recherches de la Ville de Paris, instruit qu'on dénature la Dénonciation qu'il a estimé devoir être faite de l'attentat commis au Château de Versailles dans la matinée du 6 Octobre dernier; que l'on étend cette Dénonciation sur des faits qui se sont passés la veille, & même à des époques antérieures, tant à Paris qu'à Versailles;

Considérant que, s'il continuoit à garder

le ſilence, on pourroit jetter des doutes ſur ſon patriotiſme, en lui imputant de vouloir pourſuivre ceux qui ont eu part aux événemens les plus importans de la Révolution ;

Le Comité ſe croit obligé de déclarer qu'il n'a déſigné, dans ſon *Avis* imprimé, du 23 Novembre dernier, que l'Attentat commis dans la matinée du ſix Octobre, c'eſt-à-dire l'irruption violente & ſoudaine, faite dans les appartemens du Château de Verſailles, ſur les ſix heures du matin, par des gens inconnus & armés, & le maſſacre de quelques Gardes-du-Corps, qui a ſuivi cette irruption ; que ce ſont-là les ſeuls Faits dénoncés au Châtelet par le Procureur-Syndic de la Commune, & que toute pourſuite, toute information, au-de-là de ces Faits & de ce point unique, ſont étrangères au Comité de Recherches.

Fait au Comité, ce 24 Avril, 1790.

Signé, *Agier* ; *Perron* ; *Oudart* ; *Garran de Coulon* ; *Briſſot de Warville.*

Après la lecture de cette Déclaration, un des Membres du Comité de Recherches, a demandé, au nom de ce Comité, qu'il fût donné Acte du dépôt qu'il faiſoit ſur le Bureau de l'Aſſemblée de ladite Déclaration,

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

& qu'elle fût inſérée dans le Procès-Verbal de ce jour, imprimée, affichée, & envoyée aux ſoixante Diſtricts de la Capitale.

Cette Motion, après avoir été diſcutée, & ayant été miſe à l'opinion,

L'Aſſemblée générale des Repréſentans de la Commune a arrêté, qu'il étoit donné Acte au Comité de Recherches du dépôt par lui fait ſur le Bureau, de ſa Déclaration ci-deſſus énoncée, a ordonné qu'elle ſera inſérée au Procès-Verbal de ce jour, imprimée, affichée, & envoyée aux ſoixante Sections de la Capitale.

Signé, GODARD, *Préſident*;

Ameilhon, *d'Oſmond*, *Thuriot de la Rozière*, *Foureau de la Tour*, *Brière de Surgy*, Secrétaires.

De l'Imprimerie de LOTTIN *l'aîné*, & LOTTIN *de S.-Germain*, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, (N° 27) 1790.